

~~~~~

**XXXIV.**

*Le Prince d'Orange à Wesenbeke. Il est surpris de la nouvelle que les habitants de Zutphen, Deventer, Cambray et Zwolle soient prêts à secouer le joug des Espagnols, à condition que le Prince leur porte secours en troupes et en monnaie. Le Prince désire à remettre l'affaire n'ayant ni l'un ni l'autre. — Brit. Mus. Cotton Mas. Galba C. IV, (88)92. Publ. par Kervyn l. c. p. 91.*

1570, le 30<sup>e</sup> Octobre.

—

Wesenbeke, Ayant hier receu lettres de Henry Wesels de vous cognu, j'ay bien voulu avecq cestes vous en envoyer le double, ensamble de la responce que je luy fais sur icelles, afin que par là vous puissiez veoir en quelle peine que je me trouve desjà en ce fait seul, et ce non pour aultre raison que par faulte d'argent, qui me constrainct à luy faire ce dilay que voyez par le double de madite responce. Je l'envoye à vous po[ur] surtout communiquer bien amplement avecq luy, et prendre quelque bonne et seure résolution ensamble et de bien adviser du vray moyen qu'il y aura de après avoir ce fait encommenché, en tous événemens le pousser outre, pour éviter plus grands maulx et inconveniens. qui aultrement sans doubtte adviendroyent à ces bonnes gens, et à moy. Car i[l] est impossible que pour ce temps-là je puisse avoir ung homme prest, n'ayant l'ar-

gent. Pardoss[us] qu'il seroit à craindre que par-là tant plus tard pourrions recouvrer le moien pour racoustrer costè faulte. Et puisque si tost ceste difficulté se offre, pouvons par-là assez comprendr[e] combien que indubitablement elle s'accroistroit d'aultan[t] plus en tous ces aultres affaires si auparavent n[e] soyons aultrement pourvueuz d'argent pour les pous[ser] oultre et les assister. Car ayant quelques villes en mes mains elles crieront incontinent pour avoir secours. Lequoy toutesfois je ne sçauroys lors entend[re] pour n'avoir préparé les choses, (comme il est bien requis et nécessaire de faire en l'entreprise d'ung si gra[nd] faict) par faulte d'argent, sans lequel l'on ne fai[ct] rien avecq ces gens de guerre, et principalement [les] Allemans. Dont pouvez penser quel regret ce me seroit adoncq de leur avoir promis chose que je n[e] leur sçauroys tenir. Ainsi que je ne doute que apart vous le sçaurez fort bien considérer ce que je vous prie faire et me mander par après comment je m'y pourray rigler. Et si vous ne trouveriez bon de superséder encoires d'ultérieure poursuyte cherchant cependant plus seurs moiens pour s'effectuer par après. Car n'estant cecy jeu d'enffans, et n'ayant à faire à si petit ennemi qu'il le faille aucunement contemner, il me samble encoires que debvons tout cecy bien peser devant que l'encommencher par les raisons susdits puisque on ne peult encoires estre asseuré de la moindre somme du monde d'argent. Et que alors on m'imputeroyt toute la faulte, fusse de négligence, de nonchalance, ou de peu d'affection que je leur porteroys. Et toutesfois ce seroit à la vérité sans aucune coulpe mienne. Et cependant toutesfois vous pouvez regarder par de là s'yl y a moien pour recouvrer les cinq ou sic cens dallers que ledict Wessels me demande, afin qu'il puisse tousjours préparer l'affaire, que toutesfois il ne commence rien que premièrement ne m'en advertisse, comme je luy escrips aussi. D'aultrepart comme je suis bien d'intention de mander vers moy le conte van den Berch mon beaufrère, et aussi Monsgr. de Rummen, pour leur déclarer ce

faict, et commectre au gouvernement de Zutphen le dit conte van don Berch et ledit Sr. de Rummen pour ces trois villos Deventer, Campon et Zwoil, il sera bon que vous en touchez audit Henry Wessels tantant ung pou de luy de quel goust il le trouvera, et si ce ne luy causeroyt quelque arrièrè pensèe, craignant qu'on le voudrait déporter. Car vous scavez que après ces villos prises pour contonir ung chacun en meilleur ordre et police sera besoing d'y avoir quelque seigneur ou gentilhomme principal et signallé, pour avoir plus d'auctorité et de respect, et partant sera bon le déclarer audit Wessels devant le coup, afin que par après cola ne cause quelque inconveniènt, comme de point voulloir laisser entrer lesdits Srs. Conte van don Berch, et Sieur de Rummen ausdites villos, promectant tousjours audit Wessels de le tenir ce néantmoins pour ung principal pour le garde de ladite ville, et pardessus ce l'on récompenser comme la qualité du fait le méritera. De cecy et de sa responce ne fauldrez me tenir advorty par le premier, comme aussi de toutes aultres occurences. A tant Wesenbeke je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. De Dillenberch ce XXX<sup>me</sup> jour d'Octobre 1570.

*A M<sup>re</sup> Jacques de  
Wesenbeke Docteur  
en droict.*

Vostre bon amy  
GUILLAUME DE NASSAU.

En bas: R<sup>i</sup> 8 Novombris à Wosol  
Respondi 11 Novombr. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Notice de Wesenbeke.